

Le 12 juillet 2018, dans le dossier numéro 700-61-152994-189 du district judiciaire de Terrebonne, Multi Entrepôts du Nord inc. a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnue coupable de l'infraction suivante :

- Entre le début du mois de juin 2017 et le 16 juillet 2017, au 875, route 117, à Saint-Faustin-Lac-Carré, l'entreprise « Multi Entrepôts du Nord inc. » a utilisé aux fins de travaux visés par l'article 2 e) de la Loi sur les ingénieurs, des plans non conformes tels que décrits au paragraphe 24 (1) de la Loi sur les ingénieurs, commettant ainsi l'infraction et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 24 (2) de la *Loi sur les ingénieurs*.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Multi Entrepôts du Nord inc. au paiement d'une amende de 5 000 \$, le tout sans frais.